Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_027-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_027

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt , le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation Economique et Touristique

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Smart destination Verdon - Contrat d'objectifs avec la Région

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Bernard CHARDES, Anne-Marie COLOMBANI, Sylvie FAYE, Grégory LOEW, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine PREMOSELLI

RAPPORTEUR : Madame Valérie MARCY

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_027-DE

La Région Sud bénéficie d'un atout majeur, celui de pouvoir s'appuyer sur des destinations touristiques infrarégionales.

Ces destinations sont des territoires disposant d'une identité propre et d'une notoriété significative. Elles disposent d'une réalité touristique perçue par les consommateurs au niveau national et européen et portée par les acteurs locaux et les habitants.

Ces destinations, qui viennent mailler et structurer une grande partie du territoire régional, doivent devenir des destinations fortes, visibles, exemplaires et connectées.

Ce sont ces destinations qui portent une grande partie de l'offre touristique, qui accueillent, hébergent, portent les promesses marketing et incarnent les valeurs constitutives des trois marques monde (Provence, Alpes et Côte d'Azur).

Le Verdon, auquel Dracénie Provence Verdon agglomération appartient grâce notamment à l'intégration de 4 communes le 1er janvier 2017 (Comps-sur-Artuby, Bargème, La Bastide et La Roque-Esclapon) fait ainsi partie de ces destinations.

La Smart destination Verdon a été validée par la Région Sud le 18 octobre 2018 et c'est dans ce cadre que Dracénie Provence Verdon agglomération et 10 autres entités publiques se sont associées pour créer et développer une destination infrarégionale autour du « Verdon ».

Depuis un an maintenant, les structures impliquées travaillent sur la co-construction de cette nouvelle destination et ont, ensemble, cofinancé, une étude (préalable obligatoire) dont la phase 1 (Diagnostic) et la phase 2 (stratégie marketing et digitale) ont été validées par le Comité de Pilotage dont Dracénie Provence Verdon agglomération fait bien entendu partie.

Un plan d'action a aussi été défini en 5 volets par ce même comité de pilotage et sera mis en place dés 2020.

Trois de ces actions (création de la marque, site portail, développement d'un évènement emblématique) font l'objet d'un cofinancement à parts égales par l'ensemble des entités, la part pour 2020 de Dracénie Provence Verdon agglomération est fixée à 5 000€.

Aujourd'hui et au vu de l'avancement du projet, il est prévu un contrat d'objectif entre la Région et les 11 partenaires qui a pour objet de présenter :

- les objectifs touristiques partagés entre la Région et les partenaires signataires,
- les modalités de gouvernance qui permettront de piloter la destination, de mettre en œuvre et d'évaluer la stratégie et les actions,
- les axes stratégiques de développement touristique de la destination, les grands objectifs et le plan d'actions,
- les engagements des parties signataires et les modalités de soutien financier de la Région.

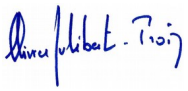
Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_027-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Tourisme réunie le 14 février 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les termes du contrat d'objectif entre la Région et les partenaires,
- autoriser le Président à signer ledit contrat et tout document y afférent,
- approuver la participation financière de Dracénie Provence Verdon agglomération au plan d'action validé par le Comité de Pilotage à hauteur de 5 000€ (cinq mille euros) sur 3 ans, soit 15 000€,
- dire que les crédits afférents sont prévus sur le budget Tourisme chapitre 011 – nature 6281.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/03/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.